

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE - DEMENAGEMENT

NOM - PRENOM DU PETITIONNAIRE :

ADRESSE ACTUELLE :

ADRESSE DE FACTURATION : Tel :

E-mail :

DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT

ADRESSE (si différente de l'adresse actuelle ou de l'adresse de facturation) :

Prévu le :

DEMANDE

Réservation de place de parking (ou autre) : NON OUI Nombre :

Fourniture de panneaux de signalisation « **Interdiction de stationner** »
ou de barrières : NON OUI Nombre :

Mise en place par nos services (27,00 €) : NON OUI

NB : les panneaux devront être installés une semaine à l'avance

Je déclare avoir pris connaissance du tarif de location des panneaux de signalisation et m'engage à en respecter les clauses.

(Si retour par courriel, ajouter : « Par mail, le ... » « Nom du demandeur ») **Date et signature** :

NOTA : La présente demande (ou tout changement de date) doit être transmise au service Domaine Public
59 quai de Cornouaille – 29800 LANDERNEAU - domainepublic@mairie-landerneau.fr
8 jours avant la date prévue du déménagement.

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2023

Décision du Conseil Municipal N°DEC20212-006-FIN du 27 décembre 2022

Location de panneau « Stationnement Interdit » 5,15 € l'unité par jour

**La perte, le vol ou la détérioration éventuelle du matériel,
fera l'objet d'un remplacement à l'identique dont le coût sera facturé au bénéficiaire du prêt.**

Si la mise en place et/ou le retrait sont effectués par les services municipaux, la prestation vous sera facturée **27,00 €**
(Tarif 2021 -Tableau N°11 : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS)

Toute occupation de la voie, même pour une durée très limitée, doit être déclarée. L'autorisation qui en résulte veille au respect des règles de sécurité des usagers habituels des voies publiques (piétons, cyclistes, automobilistes). Le défaut de déclaration entraîne, en cas d'accident, la responsabilité entière de l'occupant sans titre.